



Procès-Verbal du Conseil Municipal du Lundi 17 février 2025 à 20h

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi dix-sept février, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le dix février deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. LACOMBE François-Xavier, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme RAS Anaïs, M. KOCIUBA Alain, M. GREGOIRE Philippe, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

Absent(s) et représenté(s) :

Mme SICARD Mélanie, représentée par M. BOUCHET Roland

Excusé(s) :

Néant

Absents(s) :

Néant

Secrétaire de séance : Mme JUCHAULT Alexandra

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Suite à l'intervention des gérants du commerce pour annoncer leur départ au 28 février 2025, le Conseil Municipal débute à 21h32.

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 16 décembre 2024.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

- **Alinéa 4 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur de 100 000 € HT, s'agissant de fournitures et de services et s'agissant de travaux d'un montant inférieur à 100 000 € HT ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :**
 - N°2025-001 du 29.01.2025 : le devis de l'entreprise L'Atelier du Patrimoine d'un montant de 1 048,18 € H.T, soit 1 114,26 € T.T.C., pour les reliures des différents registres de la mairie.

- N°2025-002 du 29.01.2025 : le devis de l'entreprise ELAGUEUR & CO d'un montant de 1 900,00 € H.T, soit 2 280,00 € T.T.C, pour l'élagage et l'abattage d'arbres de la commune.
 - N°2025-003 du 29.01.2025 : le devis de l'entreprise NUMERITICE d'un montant de 650,00 € H.T, soit 780,00 € T.T.C, pour le suivi annuel des vidéoprojecteurs de l'école.
 - N°2025-004 du 29.01.2025 : le devis de l'entreprise SODICLAIR d'un montant de 946,84 € H.T, soit 1 136,21 € T.T.C, pour le remplacement des stores de la mairie.
 - N°2025-005 du 07.02.2025 : le devis de la société SIGNAUX GIROD d'un montant de 283,41 € H.T, soit 380,00 € T.T.C, pour l'achat de panneaux de signalisation pour la commune.
- **Alinéa 8 : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :**
 - ✓ d'accorder, dans le cimetière communal, au nom du demandeur, l'octroi de la concession E2 à compter du 23 décembre 2024 pour une durée de 50 années, au prix de 130 euros
 - ✓ d'accorder, dans le cimetière communal, au nom du demandeur, l'octroi de la concession L7 à compter du 23 décembre 2024 pour une durée de 50 années, au prix de 130 euros
 - **Alinéa 22 : D'émettre des avis au nom de la commune sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ; et de transmettre ces avis au Président de la Communauté de Communes des Vallées du Clain et de rendre compte de ces avis au Conseil Municipal :**
 - ✓ **DIA 86010/2025/01** – Maître Christian CARME, Notaires associés à Saint Julien L'Ars, concernant la parcelle AN 106 située 1, rue de la Berlanderie.

DÉBAT : Madame Juchault demande pourquoi il y a cette nouvelle présentation d'alinéa ? Monsieur le Maire est dans l'obligation d'informer son Conseil Municipal sur les décisions, les concessions vendues et les ventes de terrains ou parcelles, sans donner les noms des personnes concernées.

**2025-001 : CONVENTION AUTORISANT L'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC (Annexe 1)**

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code général des collectivités territoriales : articles L1311-5 à L1311-7 ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2122-1 à L2122-4 ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques : articles L2125-1 à L2125-6 ;
 Vu le Code général de la propriété des personnes publiques : articles R2122-1 à R2122-8 ;
 Vu le Code de la voirie routière : article L113-2 ;

La présente convention délivre à l'Occupant une permission de voirie d'occupation privative sur la parcelle cadastrale n° AT 404, affectée au domaine public, sur la commune d'Aslonnes. Elle concerne uniquement l'installation d'un distributeur automatique à pizzas ayant une emprise au sol de 25m².

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est fixée à une durée de 60 mois, à compter du 01/03/2025. Elle prendra fin le 01/03/2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public en annexe.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

DÉBAT : Monsieur Lacombe informe qu'il n'y a pas de demande financière faite au gérant pour l'occupation du domaine public. En revanche, il prendra désormais en charge les charges d'électricité.

L'intérêt de déplacer le distributeur à pizza est qu'il y ait moins de bruit près des logements et que le stationnement se fait directement sur le bord de la route, sans rentrer sur le parking du commerce.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-002 : ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D et suivants ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants de ce code ;

Considérant qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ;

Considérant que l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget primitif 2025 lors de son adoption ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts de l'exercice précédent.

DÉBAT : Monsieur Roy demande s'il y a des urgences de dépenses d'investissement sur la commune. Monsieur le Maire répond que c'est surtout une marge de manœuvre et une sécurité si la commune a besoin de mandater une dépense avant le vote du budget.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-003 : DÉTERMINATION DES TARIFS DE LA GARDERIE À COMPTER DU 1^{er} FÉVRIER 2025

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant que les tarifs de garderie doivent être revus tous les ans eu égard à l'évolution des coûts de fonctionnement dudit service.

Cette année, la hausse est motivée principalement par des augmentations plus rapides des coûts de fonctionnement de la structure en regard des recettes sur ces dernières années, sans compter les hausses à venir pour l'année 2024 (année en cours dont nous connaissons les coûts définitifs qu'en fin d'année) voire 2025.

Ces augmentations seront liées à au moins deux éléments : le premier concerne les charges de personnel : celles-ci continuent à augmenter notamment en raison de la revalorisation des rémunérations des agents communaux. Le deuxième a trait à l'augmentation de la facture énergétique et de la facture liée à l'alimentation.

Considérant la grille tarifaire actuellement en vigueur et celle proposée avec l'augmentation de 4% ou 5%, pour une application au 1^{er} février 2025 :

QUOTIENT FAMILIAL	TRANCHES	Tarif/heure 2024	Tarif à l'acte +5% en 2025
1	Inférieur ou égal à 700 €	1.03 €	1.08 €
2	De 701 € à 900 €	1.22 €	1.28 €
3	De 901 € à 1200 €	1.43 €	1,50 €
4	De 1201 € à 1500 €	1.47 €	1.54 €
5 et plus	Supérieur à 1501 €	1.52 €	1.60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** les tarifs de la garderie mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} février 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recette y afférents.

DÉBAT : Monsieur le Maire explique que la CAF a informé la commune que le mode de calcul n'était plus adapté à leur mode de fonctionnement et qu'il fallait passer le paiement à l'acte. Monsieur le Maire informe qu'il va se renseigner pour mettre en place un logiciel pour enregistrer les enfants à la garderie et à la cantine afin d'éviter toute erreur de pointage.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

**2025-004 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR/DSIL/FONDS VERTS 2025
POUR L'ISOLATION PAR L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (ITE)**

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Par courriel du 17 novembre 2024, Monsieur le Préfet de la Vienne informe des conditions d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024, notamment les catégories de travaux éligibles.

La commune d'Aslonnes peut ainsi prétendre à une aide de 80% plafonnée à 150 000 euros du montant HT des travaux éligibles.

L'ITE désigne l'ensemble des techniques et systèmes mis en œuvre pour limiter les transferts thermiques des façades d'un bâtiment.

Monsieur le Maire expose que les travaux d'isolation des bâtiments publics peuvent bénéficier de cette aide de 80 % au titre de la DETR/DSIL 2025 plafonnée à 150 000 €.

Dans le cadre de ces travaux d'isolation des bâtiments publics, Monsieur le Maire propose de solliciter la DETR/DSIL pour :

- BM massif classe 2 45*145 + équerre Isolco 3000P support isolation et bardage
- Isolation en laine de verre 140mm R=4,35m² K/W
- Pare pluie + tasseaux bois massif 27*38 classe 3
- Grilles anti-rongeur
- Bardage fibres ciment James Hardie
- Habillage jambage des menuiseries par précadre Aluminium
- Couvertine acier laqué (jonction pignon ITE, couverture) compris dépose des rives

L'ensemble de ces travaux est estimé à 77 737,23 € HT, soit 85 510,95 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2331-6, L.2334-32 à L.2334-39 ;

Vu les modalités d'octroi de la DETR/DSIL pour les communes éligibles fixées à 80 % du

montant HT de l'opération, plafonné à 150 000 €, ainsi que la liste des catégories d'opérations éligibles fixées par la commission départementale compétente pour 2025, Considérant la proposition de Monsieur le Maire pour le plan de financement comme suit ;

PLAN DE FINANCEMENT			
Travaux d'isolation des bâtiments publics			
DEPENSES		RECETTES	
	Montant HT		Montant
ITE sur l'hébergement épicerie		Etat	
Installation du chantier			
BM massif classe 2 45*145 + équerre Isolco 3000P support isolation et bardage	32 232,68 €		
Isolation en laine de verre 140mm R=4,35m² K/W			
Bardage fibres ciment James Hardie			
Couvertine acier laqué (jonction pignon ITE, couverture) compris dépose des rives		DETR/DSIL 80% du HT plafonné à 150 000 €	53 483,73 €
		<i>FCTVA (16.404 %)</i>	14 027,22 €
ITE sur les 4 façades du logement de l'école			
Installation du chantier			
BM massif classe 2 45*145 + équerre Isolco 3000P support isolation et bardage	45 504,55 €		
Isolation en laine de verre 140mm R=4,35m² K/W			
Bardage fibres ciment James Hardie			
Couvertine acier laqué (jonction pignon ITE, couverture) compris dépose des rives			
		Commune	
		Autofinancement	18 000,00 €
Total HT	77 737,23 €		
TVA 10%	7 773,72 €		
Montant TTC	85 510,95 €	Montant TTC	85 510,95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DÉCIDE** du principe de réalisation des travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement présenté.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR/DSIL une aide de 80 % plafonnée à 150 000 € pour les travaux d'isolation des bâtiments publics.

DÉBAT : Monsieur Grégoire demande comment les logements sont classés énergétiquement. Ils sont classés E. Madame Juchault indique qu'il est important de faire les travaux sur ce logement pour potentiellement qu'il devienne un logement d'urgence. Monsieur le Maire indique que le logement est autonome désormais et qu'il a ses propres charges.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-005 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – RISQUE SANTÉ : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VIENNE

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui

seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

DÉBAT : Madame Juchault informe que le budget de la commune est très compliqué à garder stable puisque comme, tout particulier, il faut gérer les augmentations diverses qui ne se voient pas forcément. Il faut faire attention à l'augmentation des charges patronales et la prise en charge des mutuelles par exemple.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-006 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (Annexe 2)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 18 février 2025, un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Écoles Maternelles à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33 heures.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Écoles Maternelles, à temps non complet, à raison de 33 heures hebdomadaires, en raison de la réussite au concours de l'agent en poste;

Considérant le tableau des effectifs;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

ARTICLE 1

De créer un emploi permanent sur le grade d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Écoles Maternelles relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de présence auprès des enseignants au quotidien et de garantir la sécurité physique et affective des jeunes enfants sur les temps de classe et sur le temps de midi, tout en les aidant dans le développement de leur autonomie. à temps non complet à raison de 33/35ème, à compter du 18 février 2025.

De modifier le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2

Le traitement sera calculé en fonction de l'expérience du candidat et par référence aux indices de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois d'Agent Territorial Spécialisé principal de 2ème classe des Écoles Maternelles.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

ARTICLE 3

D'autoriser le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2025.

Séance levée à 22H17

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Soutien à Mayotte: la commune participe t'elle pour aider? Madame Guillet demande si d'autres communes de la communauté de communes ont participé? Monsieur le Maire indique que oui mais que ce n'est pas une obligation. Le Conseil Municipal propose une subvention de 500 euros à voter au prochain conseil municipal.
- Monsieur Roy demande des informations complémentaires sur le départ des Médecins. Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Rigaud et qu'il souhaiterait retrouver un médecin à temps plein et un médecin remplaçant (junior ou interne). Monsieur Grégoire rajoute que le logement pourrait servir au médecin qui souhaite s'installer.

A Aslonnes, le 18 février 2025

Le Secrétaire
Alexandra JUCHAULT



Le Maire
Monsieur



